



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be
TVA n° BE 0406.671.312



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom du client : ADMINISTRATION COMMUNALE D'EGHEZÉE
Adresse : Route de Gembloux 43
CP + Ville : 5310 EGHEZEE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : Non-conforme Risque de partialité : oui non

Demandeur : ADMINISTRATION COMMUNALE D'EGHEZÉE - Route de Gembloux 43 - 5310 EGHEZEE

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Idem demandeur

Adresse de la visite : Rue du Presbytère 30 - 5310 BONEFFE

Responsable des travaux : Idem demandeur

Mission réalisée le : 13/05/2024

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 13-05-24

N° ordre mission : 1403497

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

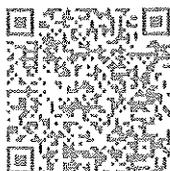
N° de TVA: 0406.671.312

Agent visiteur : JEANMART L.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé

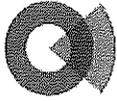
Ir. C. MATTHIES



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1403497

Date du contrôle : 13/05/2024

Agent visiteur : JEANMART L.

Date d'émission du rapport : 13-05-24

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s)

1

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION
(LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be
TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1403497

200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Demandeur : ADMINISTRATION COMMUNALE D'EGHEZÉE Adresse : Route de Gembloux 43 - 5310 EGHEZEE
N° TVA : TVA non assujetti
Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Idem demandeur Adresse : Idem demandeur
Responsable des travaux : Idem demandeur Adresse : Idem demandeur

1. Identification de l'installation :

Adresse : Rue du Presbytère 30 - 5310 BONEFFE

Code EAN : 5 4 1 4 4 9 0 2 0 7 0 0 6 1 0 8 0 7

N° compteur : 10495448 N° compteur (exclusif) nuit : / Compteur non-placé

Cabine HT privée : oui non

Type d'installation : unité d'habitation local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel
production décentralisée autres :

Installations spécifiques : photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * piscine (7.2)
bainéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) réglementaire(s)) :

Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante

Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)

vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)

Date de réalisation : avant le 01/10/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023

* avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22

Dérogation(s) : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)
installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

UN (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:

Prise de terre : commune boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue

conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:

Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non défini

Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type VFVB

Protection de branchement : IN 30 A selon devis GRD I_max autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris) : 18

Type de coupure générale : int. différentiel Autre :

Table with 5 columns: Nombre, Différentiel(s), I_N (A), I_Δ (mA), Type. Contains two rows of data.

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
installation PV autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : Voir résultat contrôle

Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : sans objet

Référence de la liste des installations de sécurité - critique : sans objet

Référence de la liste des voies d'évacuation : sans objet

Autre(s) donnée(s) annexée(s) :

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Table with 6 columns: Test name, Value, Status, Test name, Value, Status. Rows include: Prise de terre, Isolement général, Continuité PE, Contacts dir., Contacts indir., I_N prot/Section conducteurs, Matériel mobile, Diff.: bouton test, Boucle de défaut, Matériel fixe.

INFRACTIONS :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

NOTES :

Néant

5. Conclusion :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 06/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le Directeur de l'organisme agréé

Signature of Ir. C. MATTHIES



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



200-INSP

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1403497

SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

- LV - R - 0401 (3.1.2.1.) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
- LV - R - 0604 (3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet (Réaliser un repérage alphabétique des circuits au coffret électrique).
- LV - R - 1301 (7.1.5.3.) Le matériel électrique BT ne peut être installé dans le volume 1 de la salle de bains/douches (Prise de courant salle de bain).

REMARQUES :

La fourniture des schémas pourrait donner suite à d'autres infractions

NOTES :

néant



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be
TVA n° BE 0406.671.312



200-INSP

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1403497

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire *afin* que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Energie -Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

- Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
- Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

50

202

NIMH
7

01=25 V

Megger

MFT1835

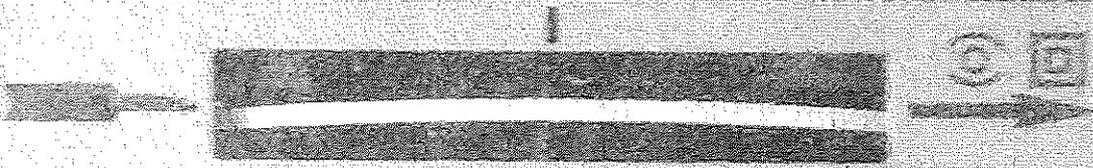


Control panel for the Megger MFT1835, featuring a large rotary selector dial with the following settings and ranges:

- RLO** (Resistance): 100V, 250V, 500V, 1kV
- Ω** (Resistance)
- V** (Voltage)
- Hz** (Frequency)
- OFF**
- L-PE** (Line to Protective Earth)
- L-L** (Line to Line)
- L-N** (Line to Neutral): 1/2x IΔN, 1x IΔN, 2x IΔN
- Z** (Impedance)
- RCD TEST** (Residual Current Device Test)

Additional features include **TRUE RMS** and a **5x IΔN** range.

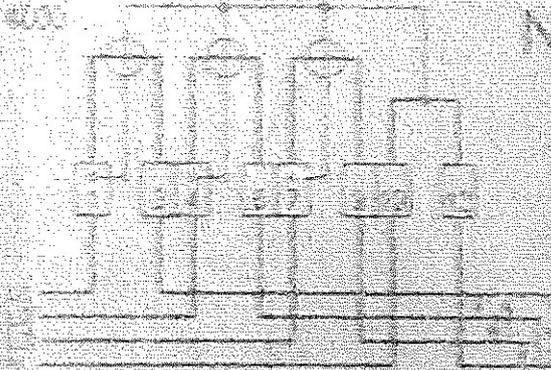
10495448



DV614U



D83
201410



Nr. 10.495.448 1999

3 x 230/400 V

10(40) A 50 Hz

C = 95 kWh

kWh

0 7 9 3 2 1 4

10/73 15/40 400

180
98

15A
OC
OC

20A
OC
OC

25A
OC
OC

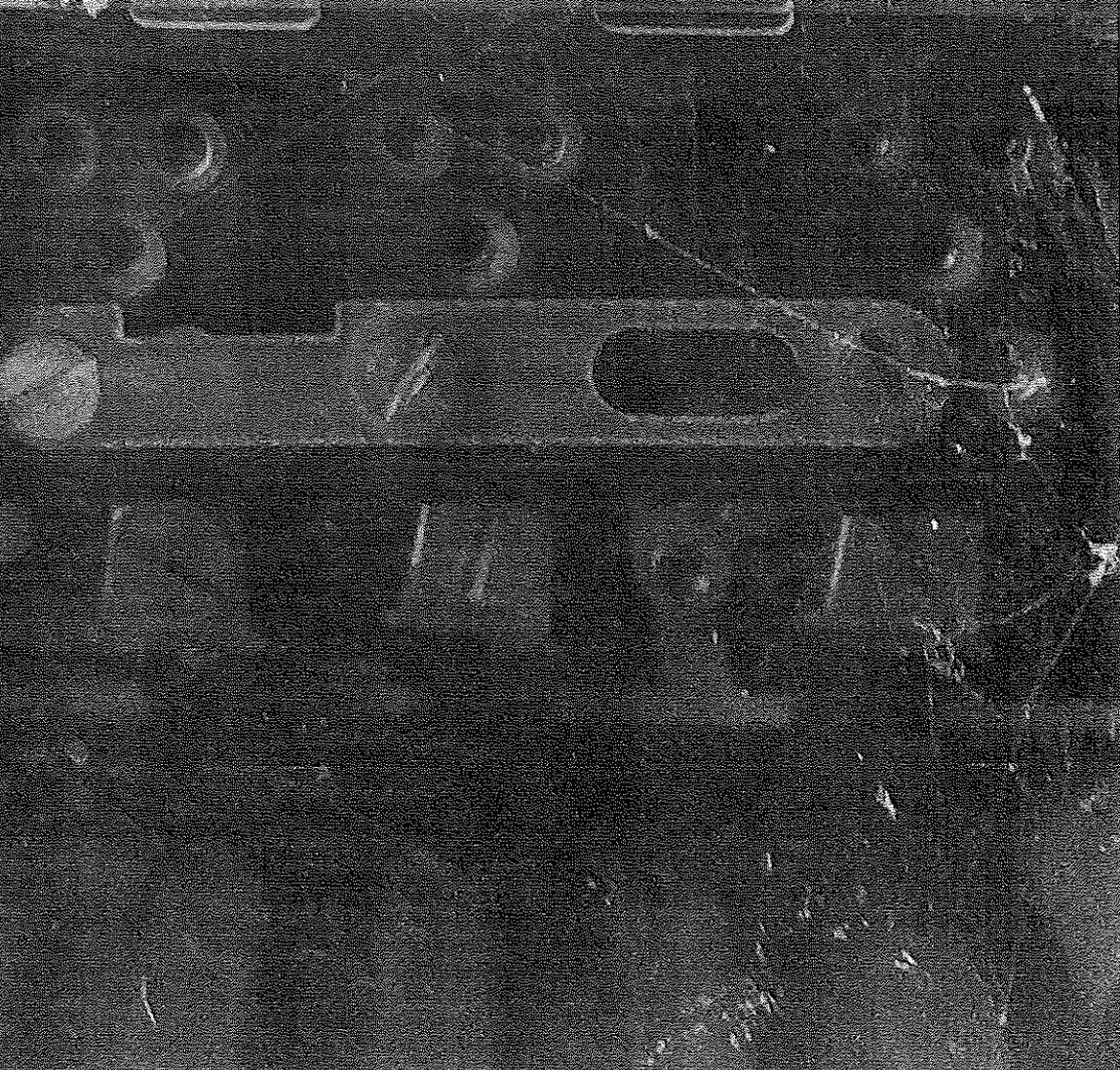
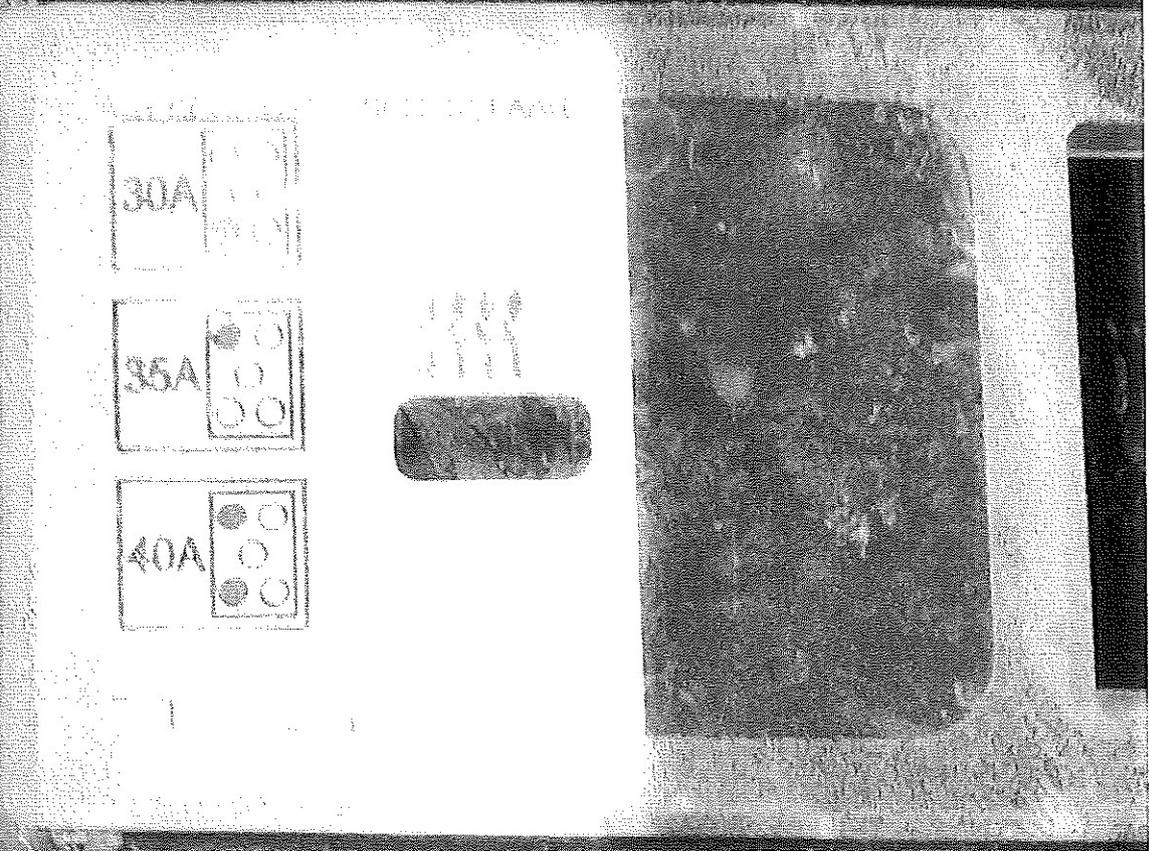
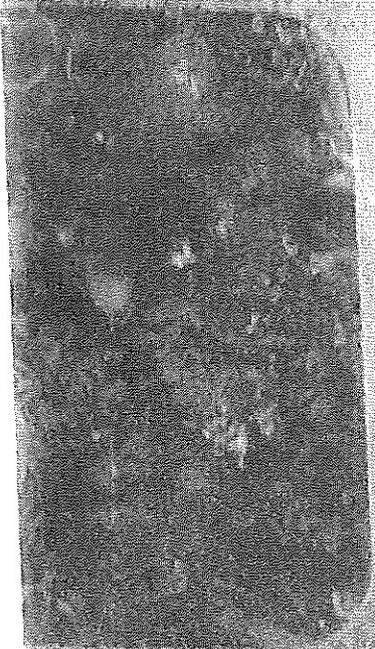
L1

30A
OC
OC

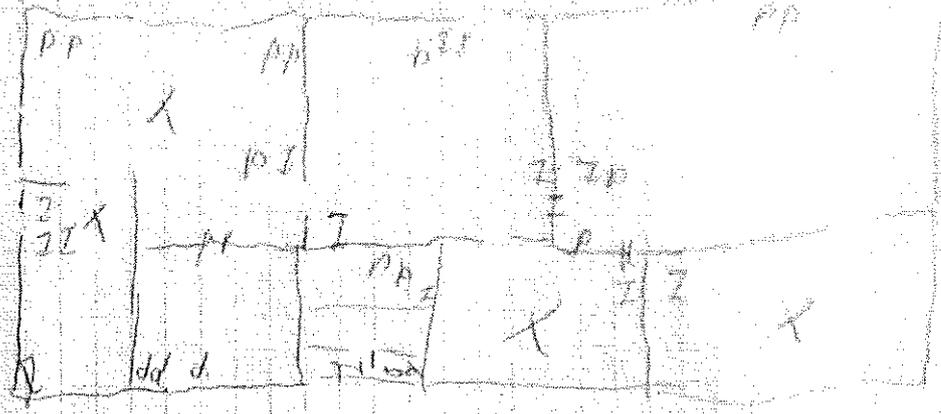
35A
OC
OC

40A
OC
OC

111
111



Administration Diagrams



Case



Kaga

